

COMMUNE DE BEAUREPAIRE

**NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE
DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation, elle est disponible sur le site internet de la commune

Code général des collectivités territoriales-extrait de l'article L2313-1

« Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements. Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article [L. 2312-1](#), la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article [L. 2121-12](#), sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat. Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article. »

Le Compte Administratif 2023 retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par la commune entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023. Il est en concordance avec le Compte de Gestion établi par le Trésorier.

1. La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les principales dépenses et recettes de la section

NATURE des DEPENSES	Montant réalisé
011 - Charges générales	64 281.63
012 - Charges de personnel	77 424.47€
014 - Atténuations de produits	9340.86€
65- Autres charges de gestion courante (subvention aux associations, SIVOS, ...)	82 416.07€
Total des dépenses de gestion courante	233 463.03€
66-Charges financières (intérêts des emprunts)	419.84€
67-Charges exceptionnelles	0€
Total des dépenses réelles	419.84€
Opération d'ordre de transfert entre sections	2531.76€
Total des dépenses d'ordre	2531.76€
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	263 414.63€

Les **dépenses de fonctionnement** sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 29.39% des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les effectifs de la commune ont été maintenus à 3 agents en 2023.

Les dépenses de fonctionnement 2023 représentent 263 414.63 euros.

Recettes	Montant réalisé
013-Atténuation de charges (remboursements sur salaires et charges)	7 265.52€
70-Recettes et produits des services	3 135.78€
73-Impôts et taxes	46 487.00€
731- Fiscalité locale	86 705.00€
74- Dotations, subventions et participations	96 445.12€
75- Autres recettes de gestion courante	21 909.74€
Total des recettes de gestion courante	261 948.16€
76-Produits financiers	259.88€
77- Produits spécifiques	324.34€
Recettes d'ordre	0€
TOTAL des RECETTES	262 532.38€

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions, ainsi qu'aux revenus des immeubles communaux (loyers).

Il existe 3 principaux types de recettes pour une commune :

- **La fiscalité : les taux des impôts locaux ont été maintenus en 2023 :**
- Taxe d'habitation : supprimée
- Taxe Foncière (bâti) : 37.18%
- Taxe Foncière (non bâti) : 32.63%

Le produit de la fiscalité locale en 2023 s'élève à 133 192 euros dont 42 663€ de dotation de solidarité communautaire.

- **Les dotations de l'Etat.**

La dotation globale de fonctionnement (DGF) est la principale dotation versée par l'État à la commune. Elle est en diminution constante et s'élève en 2023 à 39 065 euros

Dotation de solidarité rurale : 8 893€

Dotation aux élus locaux : 255€

- **Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population**

Les recettes de fonctionnement 2023 représentent 511 431.73€ dont 222 781.60€ de report d'excédent de fonctionnement de 2022. Les recettes de fonctionnement 2023 sans report s'élève à 262 532.38€

Au final, **l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses** de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement sont donc de 486 615.03 euros, couvrant ainsi les dépenses de fonctionnement et dégageant un excédent de 248 899.35 euros

2. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. L'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine de la commune.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- *en dépenses* : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- *en recettes* : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouvel équipement, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Les principaux projets inscrits au budget de l'année 2023 sont les suivants :

- Clôture du centre de loisirs et la remise en état du terrain
- La plantation du verger et des haies à l'école et à la mairie
- L'accessibilité du cimetière
- Le changement de radiateur du bureau du sivos
- L'installation de 2 mats pour drapeaux
- L'installation d'une poubelle de déjections canines
- Le bornage de la parcelle de l'allée du vieux château
- Le panneau du chemin du calvaire
- Les jeux extérieurs et le parcours sport
- L'installation d'une réserve incendie
- L'aménagement de la grange
- L'achat d'un percolateur
- L'éclairage extérieur de la mairie
- Le changement de matériel informatique au secrétariat

c) Vue d'ensemble de la réalisation de la section d'investissement

Dépenses	Montant
203- Frais d'étude	2 486.40€
2131 - Bâtiments publics	2 687.98€
2135 -installations générales	4 806.86€
2152 - Installations de voirie	3 273.48€
2156- Défense incendie	2 640.00€
2158- Autres installations et outillages techniques	1 185.66€
2172 – aménagements de terrain	5 388.00€
21758 –Autres installations et outillages techniques	364.98€

2183- matériel informatique	235.00€
2188- Autres immobilisations corporelles	207.36€
Remboursement des emprunts	18 999.53€
TOTAL	42 275.25€
Restes à réaliser	47 281.03€
REPORT DEFICIT N-1	21 565.65€

Recettes	Montant
10-Dotations (Fctva et Taxe aménagement)	3 372.19 €
13-Subventions	3 404.80€
1068-Excédents de fonctionnement capitalisés	28 219.45€
16-Dépôts de caution	1 138.50€
27-Autres immobilisations financières	10 407.57€
Recettes d'ordre	2 531.76€
TOTAL	49 525.65€
Report N-1	0€
Reste à réaliser N-1	0€

Le volume des recettes d'investissement 2023 est de 224 099.07€. Les principales recettes sont :

- Virement de la section de fonctionnement : 158 998.61€
- FCTVA : 1 372.19€
- Taxe d'aménagement : 2 451.38€
-

Les dépenses d'investissement 2023 représentent 42 275.25 € + 47 281.03€ de reste à réaliser 2023 soit un total de 89 556.28€ auxquelles s'ajoute le déficit 2022 reporté : -21 565.65€ soit un total des dépenses d'investissement 2022 de – 38 502.28€

Le déficit d'investissement est alors couvert par l'excédent de fonctionnement.

Les crédits inscrits au budget 2023 engagés dans la comptabilité mais non payés en 2023 sont distingués dans le compte administratif dans une colonne « restes à réaliser Ces crédits permettront le démarrage de travaux conséquents en début d'année 2024, sans attendre le vote du budget.

d) Etat de la dette

Le remboursement du capital des emprunts en cours de la commune représente 18 999.53 euros en 2023. L'endettement est faible en 2023 et la structure de la dette ne représente pas de danger : 100% des emprunts sont à taux fixe simple avec un indice en euros.